



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 12

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Minibus : contrat de financement avec la société Visiocom

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Depuis 2016, un véhicule type minibus neuf places assises financé par de la publicité est mis à la disposition de la commune qui l'assure et en assume l'entretien.

Ce véhicule est utilisé pour les besoins de la collectivité notamment dans le cadre d'activités du service enfance lors des vacances scolaires, du centre communal d'action sociale pour le transport des personnes âgées pour leurs courses hebdomadaires et certaines manifestations, ainsi que mis à la disposition des associations.

Il totalise environ 100 000 kilomètres, la boîte de vitesses, l'embrayage et le système de freinage ont été changés il y a quelques jours.

Une nouvelle campagne de recherche d'annonceurs a été lancée par l'E.I.R.L. Jean Carozzi sous l'enseigne Visiocom pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il reste un encart qui n'a pas été commercialisé au prix annuel de 600,00 € H.T. (T.V.A. en sus), soit 1 800,00 € H.T. pour trois ans.

Considérant l'utilité de ce véhicule et que par le passé le conseil municipal prenait en charge un emplacement, il lui est proposé :

- d'une part, d'approuver la proposition de l'E.I.R.L. Jean Carozzi sous l'enseigne Visiocom au prix annuel de 600,00 € H.T. (T.V.A. en sus), pour une durée de trois ans ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer le bon de commande ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 623, « publicité, publications, relations publiques », et d'inscrire chaque année au budget des exercices considérés les crédits nécessaires.

Décision

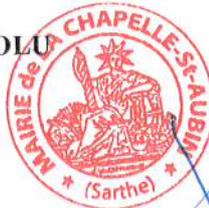
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au contrat de financement d'un minibus avec la société Visiocom.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »